

Le travailleur

du Verre & de la Céramique

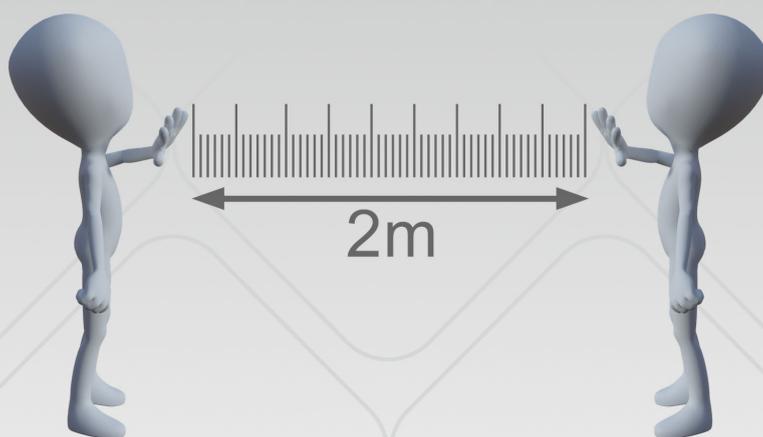
LE JOURNAL
BULLETIN FÉDÉRAL

n°138
septembre
2020

DU SYNDIQUÉ
SUPPLÉMENT N°229

COVID-19

**La distanciation sociale, les mesures sanitaires
ne doivent pas nous empêcher de nous former !**



BULLETIN ÉDITÉ PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA CÉRAMIQUE
RÉDACTION - ADMINISTRATION : CASE 417, 263 RUE DE PARIS, 93100 MONTREUIL
TÉL : 01.55.82.85.39 - MAIL : VER-CERAM@CGT.FR - SITE INTERNET : WWW.VERRECERAM-CGT.FR
DIRECTEUR DE PUBLICATION : MOHAMMED OUSSEDIK - RESPONSABLE DE RÉDACTION : PHILIPPE BURON
CPPAP N°0124 S 06738 - ISSN N°0980-2142 - DÉPÔT LÉGAL : 2ÈME TRIMESTRE 2012 - MAQUETTE : CHARLIE GOURMELIN
IMPRIMERIE : RIVET PRESSE EDITION 24 RUE CLAUDE HENRI GORCEIX - BP 1577 - 87022 LIMOGES - ABONNEMENT ANNUEL : 5.00€



) La Fédération, partout avec vous et pour vous ! (



- > <http://www.verreceram-cgt.fr>
- > <http://elections-professionnelles.com>

Table des matières

Lettre aux syndicats.....	4
Prévision des formations.....	5
FORMATION DE LA OU DU DELEGUE-E C.G.T. - 5 JOURS – AU SIEGE DE LA FÉDÉRATION.....	5
Présentation du Centre Benoît Frachon.....	6
Formation Comité Social Economique CSE (ECO-CE / CSSCT).....	12
Formation Comité Social Economique ECO-CE / CSSCT.....	13
Formation Comité Social Economique CSE.....	15
Formation Comité Social Economique santé au travail CSSCT.....	18
Formation du-de la délégué-e.....	20
Formation de la-du délégué-e.....	21
Stage Vie syndicale/renforcement syndical.....	23

Lettre aux syndicats

La formation syndicale, avant tout, un moyen d'action !

Être syndiqué·e, acteur·trice, auteur·trice, décideur·deuse, permet de donner envie de s'investir et de prendre des responsabilités. Cela contribue à éviter que les responsabilités et les décisions reposent sur une minorité de décideurs·deuses qui deviennent « indispensables ».

La qualité de vie syndicale d'un syndicat définit le niveau de son activité syndicale et en conséquence sa reconnaissance auprès des salarié·e·s.

Cela nous impose d'entendre, d'écouter, de prendre en compte l'expression de nos camarades, de tou·te·s nos camarades : les femmes, les jeunes, les ingénieur·e·s, cadres et technicien·ciennes, les retraité·e·s, dans toutes leurs composantes. Chacun·e de nous doit être ouvert·e aux autres, à leurs idées, leurs spécificités, leurs différences, quelles qu'elles soient, nous devons impulser la prise de parole, les initiatives, dans le respect de tou·te·s et dans la démocratie.

Et tout cela pour gagner la conquête et la reconquête des syndiqué·e·s et des salarié·e·s.

Dans ce processus, la formation de nos militant·e·s, syndiqué·e·s, prend une dimension toute particulière.

Un·e militant·e, syndiqué·e pleinement formé·e, c'est un·e militant·e, un·e syndiqué·e en capacité d'assumer pleinement ses responsabilités particulièrement avec les modifications des IRPs avec l'instauration des CSEs.

Face à une société où les médias servent toutes les prétentions et orientations du patronat et du gouvernement, nous devons développer la formation syndicale comme outil revendicatif. En mettant les syndiqué·e·s au cœur de notre démarche revendicative, nous permettrons à tou·te·s les salarié·e·s de bénéficier d'une autre analyse sur les sujets politiques, économiques et sociaux. Pour cela, il est crucial que les principales·aux acteur·trice·s que sont nos militant·e·s possèdent les éléments nécessaires au débat.

Un·e militant·e, syndiqué·e pleinement formé·e, c'est également bon pour le militantisme.

Cela permet de s'accaparer l'organisation syndicale, d'y militer en toute sérénité, de faire de chaque syndiqué·e des militant·e·s.

La formation est l'étape incontournable pour faire de nos militant·e·s des syndiqué·e·s qui soient Auteur·trice, Acteur·trice, Décideur·deuse.

Maintenant il nous reste plus qu'à mettre en œuvre nos résolutions du 9^{ème} Congrès à savoir :

218 : Les syndicats confirment que le niveau et le contenu de la Formation Syndicale, que la nécessité d'impulser une Formation Continue de l'activité syndicale que l'accès aux plans de formation relèvent d'une importance toute particulière et que chacun·e doit y prendre toute sa place.

219 : Les syndicats du Verre et de la Céramique prennent l'engagement que chaque syndiqué·e aura reçu dans la mandature au minimum une formation accueil, 1^{er} niveau, que les premier·e·s responsables auront effectués au travers d'un plan de formation croisé par toutes les structures CGT l'ensemble des stages en rapport avec leurs fonctions et missions.

Il est important de préparer dès maintenant dans les syndicats, vos plans de formations syndicales en y incluant les formations organisées par toutes les structures.

PENSEZ-Y DES MAINTENANT !

FORMATION SYNDICALE

Prévision des formations

Cher·e·s Camarades,

Cette année la Fédération organise **3 sessions de formation au centre Benoit Frachon et 1 au siège à Montreuil** sous l'égide de : « La Formation Syndicale C.G.T. », organisme agréé.

Les documents ci-joints sont destinés à vous apporter les informations essentielles concernant les stages programmés.

FORMATIONS ECO-CSE / CSSCT – 5 JOURS – GIF S/YVETTE, CENTRE B. FRACHON

Du 26 au 30 avril 2021

Du 11 au 15 octobre 2021

Du 25 au 29 octobre 2021

Suivant la demande des syndicats, d'autres dates peuvent être proposées

FORMATION DE LA OU DU DELEGUE·E C.G.T. - 5 JOURS – AU SIEGE DE LA FÉDÉRATION

Du 16 au 20 novembre 2021

FORMATION ECO-CSE & CSSCT

Formation réalisée sur demande des syndicats.

FORMATION VIE SYNDICALE / RENFORCEMENT SYNDICAL

Formation de 4 jours : 2 vie syndicale & 2 renforcement syndical réalisée sur demande des syndicats.

N'attendez pas la dernière minute pour renvoyer les fiches d'inscription ci-jointes.

En vous souhaitant une bonne réception de ces documents,
Recevez, cher·e·s Camarades, nos fraternelles salutations.

PS : Vous recevrez avant chaque formation, le programme détaillé des stages organisés par la Fédération, ainsi que le nom des responsables du stage et les intervenant·e·s.

Pour la Fédération
Philippe BURON.

Présentation du Centre Benoît Frachon

Bienvenue au Centre de Formation Benoit Frachon !

En vallée de Chevreuse, à quarante-cinq minutes du cœur de Paris par la ligne B du RER, le centre Benoît Frachon accueille les formations que les Fédérations et la confédération réalisent au niveau national. Ce sont près de 300 stages qui y sont organisés dans des conditions de réalisation que nous voulons optimum. Le centre peut aussi accueillir des réunions, des séminaires, des journées d'étude, des congrès.



12, rue Fernand Léger - Quartier de Courcelle-sur-Yvette - 91190 Gif-sur-Yvette - Tél. : 01 69 86 40 00

Par la route

Depuis Paris : prendre l'A10 en direction de Lyon, puis la direction de Palaiseau.
Continuer sur la route de Saclay en direction de Gif sur Yvette.

Le Centre se situe dans le quartier de Courcelle sur Yvette, et touche la commune de Saint Rémy les Chevreuse.



Accueil

Infos pratiques spéciales Covid 19



Sauf exception le Centre est ouvert du dimanche soir (à partir de 17 heures) au vendredi soir (17 heures). Il est donc inutile d'essayer de contacter le Centre en dehors de ces horaires.

Si vous arrivez le DIMANCHE SOIR, vous devez [prévenir l'accueil du centre et communiquer votre heure d'arrivée](#), avant le vendredi (midi) précédant votre arrivée par mail à centrebfrachon@cgt.fr ou par téléphone au 01 69 86 40 00. Sachez toutefois que **l'accueil des stagiaires le dimanche est clos à minuit**. Le gardien en astreinte reste néanmoins présent sur le site pour les urgences, uniquement. Le lundi matin, vous pouvez vous présenter à l'accueil dès 7 heures.

Attention : Il n'y a plus de restauration sur le Centre le dimanche soir (voir ci-dessous la liste des restaurants ouverts le dimanche soir autour du Centre).
Les horaires du petit-déjeuner ont également été modifiés (8 h au lieu de 7 h 30).

Pour la sécurité de tou-te-s, des sens de circulation ont été mis en place dans chaque bâtiment. Des distributeurs de gel hydroalcoolique sont disposés à l'entrée de chaque bâtiment. Munissez-vous de masques, ils sont obligatoires sur le Centre.

Hébergement - effets personnels

Vous devez vous munir de vos affaires personnelles, de votre nécessaire de toilette. Les chambres (toutes individuelles) sont réparties dans 3 bâtiments différents. Nous disposons également de 4 chambres « twin ». Les draps, couvertures, ainsi que 2 serviettes de toilette sont fournies par le Centre. Vous devrez faire votre lit à l'arrivée.

Vous devrez les déposer dans des bacs à l'extérieur des bâtiments en vue de leur désinfection au moment de votre départ. Il n'y aura pas d'intervention (ni ménage, ni changement de serviettes) pendant votre séjour.

Les équipements de loisirs et de détente (salles de télévision, vidéothèque, bar, salle de sport) sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Les balades dans le parc restent autorisées en respectant la distanciation sociale.

Restaurants ouverts le dimanche soir proches du centre Benoit Frachon

PALAIS DU BONHEUR (cuisine asiatique)
A 300 mètres du Centre
4 Route de la Noue, 91190 GIF SUR YVETTE
Tél : 01 69 07 41 58

LE SHEHERAZADE (restaurant marocain) A
50 mètres du Centre
193 avenue du Général Leclerc, 91190 GIF
SUR YVETTE
Tél : 01 69 07 50 61

LA GIOSTRA (pizzeria) En face de la gare
RER Saint Rémy les Chevreuse
5 rue Ditte, 78490 SAINT REMY LES
CHEVREUSE
Tél : 01 30 52 95 51

O BENTO (restaurant Japonais) A 5 minutes
de la gare RER Saint Rémy les Chevreuse
27 rue de la république, 78490 SAINT REMY
LES CHEVREUSE
Tél : 01 30 47 46 76

L'ILE O'CREPES A 5 minutes de la gare RER
de GIF SUR YVETTE
1 rue Neuve, 91190 GIF SUR YVETTE
Tél : 01 69 29 94 00

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Eviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

LEGISLATION

Article L2315-16

Le temps consacré aux formations prévues au présent chapitre est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation.

Article L2315-17

Les formations sont dispensées soit par un organisme figurant sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, soit par un des organismes mentionnés à l'article L. 2145-5. Ces formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

Article L2315-18

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Le financement de la formation prévue à l'alinéa précédent est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Article L2315-40

La formation mentionnée à l'article L. 2315-18 des membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail est organisée sur une durée minimale de :

- 1° Cinq jours dans les entreprises d'au moins trois cents salariés ;
- 2° Trois jours dans les entreprises de moins de trois cents salariés.

Article L2315-41

L'accord d'entreprise défini à l'article L. 2313-2 fixe les modalités de mise en place de la ou des commissions santé, sécurité et conditions de travail en application des articles L. 2315-36 et L. 2315-37, en définissant :

- 1° Le nombre de membres de la ou des commissions ;
- 2° Les missions déléguées à la ou les commissions par le comité social et économique et leurs modalités d'exercice ;
- 3° Leurs modalités de fonctionnement, notamment le nombre d'heures de délégation dont bénéficient les membres de la ou des commissions pour l'exercice de leurs missions ;
- 4° Les modalités de leur formation conformément aux articles L. 2315-16 à L. 2315-18 ;
- 5° Le cas échéant, les moyens qui leur sont alloués ;
- 6° Le cas échéant, les conditions et modalités dans lesquelles une formation spécifique correspondant aux risques ou facteurs de risques particuliers, en rapport avec l'activité de l'entreprise peut être dispensée aux membres de la commission.

Article R. 2315-9.

La formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique mentionnée à l'article L. 2315-18 a pour objet :

- 1° De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- 2° De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Article R. 2315-10.

La formation est dispensée dès la première désignation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique.

Elle est dispensée selon un programme théorique et pratique préétabli qui tient compte :

- 1° Des caractéristiques de la branche professionnelle de l'entreprise ;
- 2° Des caractères spécifiques de l'entreprise ;
- 3° Du rôle du représentant au comité social et économique.

Article R. 2315-11.

Le renouvellement de la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique fait l'objet de stages distincts de celui organisé en application de l'article R. 2315-9.

Ce renouvellement a pour objet de permettre au membre de la délégation du personnel d'actualiser ses connaissances et de se perfectionner. A cet effet, le programme établi par l'organisme de formation a un caractère plus spécialisé. Il est adapté aux demandes particulières du stagiaire et tient compte notamment des changements technologiques et d'organisation affectant l'entreprise, l'établissement ou la branche d'activité.

Article R. 2315-12.

La formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique est dispensée soit par des organismes figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé du travail selon la procédure prévue à l'article R. 2145-3, soit par des organismes agréés par le préfet de région selon la procédure prévue à l'article R. 2315-8.

Article R. 2315-13.

Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions du sous-paragraphe 1, la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique.

Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail.

Le préfet de région se prononce après avis du comité régional de l'emploi, de la formation de l'orientation professionnelles.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet.

Article R. 2315-14.

Lorsqu'un organisme cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale, il en est radié par décision motivée du préfet de région.

Cette décision est prise après avis du comité régional de l'emploi, de la formation de l'orientation professionnelle.

Article R. 2315-15.

L'organisme de formation délivre, à la fin du stage, une attestation d'assiduité que l'intéressé remet à son employeur lorsqu'il reprend son travail.

Article R. 2315-16.

Les organismes de formation remettent chaque année avant le 30 mars, au ministre chargé du travail ou aux préfets de région selon les cas, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés ainsi que leurs programmes.

Article R. 2315-17.

Le membre de la délégation du personnel du comité social et économique qui souhaite bénéficier de son droit à un congé de formation en fait la demande à l'employeur. Cette demande précise la date à laquelle il souhaite prendre son congé, la durée de celui-ci, le prix du stage et le nom de l'organisme chargé de l'assurer.

La demande de congé est présentée au moins trente jours avant le début du stage. A sa date de présentation, elle est imputée par priorité sur les contingents mentionnés à l'article L. 2145-8.

Article R. 2315-18.

Le congé de formation est pris en une seule fois à moins que le bénéficiaire et l'employeur ne décident d'un commun accord qu'il le sera en deux fois.

Article R. 2315-19.

Lorsque pour refuser la demande de congé, l'employeur estime que l'absence du salarié pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, le refus est notifié à l'intéressé dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande.

Dans ce cas, le congé formation peut être reporté dans la limite de six mois.

Article R. 2315-20.

Les frais de déplacement au titre de la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique sont pris en charge par l'employeur à hauteur du tarif de seconde classe des chemins de fer applicable au trajet le plus direct depuis le siège de l'établissement jusqu'au lieu de dispense de la formation.

Les frais de séjour sont pris en charge à hauteur du montant de l'indemnité de mission fixée en application de la réglementation applicable aux déplacements temporaires des fonctionnaires.

Article R. 2315-21.

Les dépenses afférentes à la rémunération des organismes de formation sont prises en charge par l'employeur, à concurrence d'un montant qui ne peut dépasser, par jour et par stagiaire, l'équivalent de trente-six fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article R. 2315-22.

Les dépenses de rémunération des organismes de formation et les frais de déplacement et de séjour exposés par les stagiaires ne s'imputent pas sur la participation au développement de la formation professionnelle continue prévue à l'article L. 6331-1.

Dans les entreprises de moins de trois cents salariés, les dépenses engagées au titre de la rémunération du temps de formation des stagiaires sont déductibles dans la limite de 0,08 % du montant des salaires payés pendant l'année en cours, du montant de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Le droit, en tableau

Arrêté du 7 mars 1986, applicable dans le secteur privé.

La base du nombre de jours maximum* est portée à 18 pour les intervenant·e·s, les animateur·trices de stages, et les salarié·e·s appelé·e·s à exercer des responsabilités syndicales

Nombre de salarié·e·s dans l'établissement	Nombre de jours maximum*	Nombre de salarié·e·s dans l'établissement	Nombre de jours maximum*
01 à 24	12	1 000 à 1 099	372
25 à 49	24	1 100 à 1 199	384
50 à 74	36	1 200 à 1 299	396
75 à 99	48	1 300 à 1 399	408
100 à 124	60	1 400 à 1 499	420
125 à 149	72	1 500 à 4 999	+ 12 jours par 100 ou fraction de 100
150 à 174	84		
175 à 199	96	Plus de 4 999	+ 12 jours par 200 ou fraction de 200
200 à 224	108		
225 à 249	120		
250 à 274	132		
275 à 299	144		
300 à 324	156		
325 à 349	168		
350 à 374	180		
375 à 399	192		
400 à 424	204		
425 à 449	216		
450 à 474	228		
475 à 499	240		
500 à 549	252		
550 à 599	264		
600 à 649	276		
650 à 699	288		
700 à 749	300		
750 à 799	312		
800 à 849	324		
850 à 899	336		
900 à 949	348		
950 à 999	360		

* « Nombre de jours maximum » correspond au total pour toutes les organisations syndicales confondues présentes dans l'Entreprise et non pour chaque organisation syndicale.

Inscriptions

Cochez la formation demandée :

- FORMATION prise sur les droits ECO-CE FORMATION prise sur les droits CSSCT

DATE CHOISIE : 3 dates Centre B. Frachon & demande particulière

DURÉE DE LA FORMATION : 5 JOURS – LIEU : Centre B.Frachon et suivant la demande

NOM DU SYNDICAT :

ADRESSE :

CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA ·LE STAGIAIRE

Nom / prénom du/de la stagiaire :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Responsabilité(s) syndicale(s) :

Adhérent(e) à la CGT depuis :

Arrivée le dimanche soir OUI NON

CACHET OU SIGNATURE DU SYNDICAT
--

SIGNATURE DU/DE LA STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations. Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à ver-ceram@cgt.fr.

Programme

DURÉE DE LA FORMATION : 5 JOURS

Les ordonnances Macron ont bouleversé les règles et principes fondamentaux du droit du travail, et notamment les règles régissant les institutions représentatives du personnel. Ce stage a pour objectif de former les membres du CSE à leur nouveau mandat et à leur donner les outils pour mener à bien leurs prérogatives, dans une approche syndicale & légale.

Ce stage abordera le nouveau **comité social et économique** (ECO-CE et Santé au Travail CSSCT) :

- Porter les réclamations individuelles et collectives
- Les questions économiques et financières
- La santé, la sécurité et les conditions de travail
- La politique sociale et culturelle
- La conception CGT du mandat & revendications de la CGT en la matière.

Public concerné :

Ce stage nécessite des connaissances de base du tronc commun, des acquises par une expérience militante et/ou par des formations. Il s'adresse notamment :

- en priorité aux élu·e·s et nouveaux et nouvelles élu·e·s des CSE.
- aux membres et futures membres des commissions CSST.
- aux représentant·e·s et futur représentant·e·s de proximité
- aux DS, RS.

Objectif :

A l'issue de cette session, les stagiaires sauront identifier les prérogatives et les outils nécessaires à l'action syndicale concernant les nouvelles règles du CSE.

Contenu et modalités pédagogiques :

Le contexte permet une animation par des militant·e·s syndicales·aux. L'environnement pédagogique et documentaire fournit aux stagiaires de nombreux outils pour mener une action syndicale dans son entreprise.

Apports de connaissances, débats formateurs, travaux de groupe, jeux de rôle.

Modalités et durée de la formation :

La session se déroule au sein de la Fédération.

Elle se tient sur 5 jours. Vous y trouverez un modèle de demande de congé de formation économique sociale et syndicale ou CSSCT.

Des modules complémentaires peuvent être réalisés après, sous forme de journées ATMP pour les élu·e·s CSSCT et des modules de formation pour les élu·e·s CSE.

Demande de congé de formation stage fédéral ECO- CE / CSSCT

La prise en charge de ce stage peut s'effectuer à partir soit des droits à formation stage ECO-CE ou des droits à formation dans le cadre de la santé au travail CSSCT.

Prise en charge à adresser, à votre employeur, 30 jours à l'avance en fonction du choix, et bien notifier celui-ci dans la fiche d'inscription.



Modèle de demande de congé

Se référer aux chapitres [Modèle de demande de congé de formation économique pour les élu·e·s au CSE](#) ou [Modèle de demande de congé formation santé \(CSSCT\)](#).

Quelle place pour la formation syndicale dans nos syndicats ?



SAVOIR être & agir
c'est se former
cggt

**LA FORMATION SYNDICALE
EST LA CLEF DES LUTTES
EN COURS ET À VENIR.**

Inscriptions

DATE CHOISIE :

DURÉE DE LA FORMATION : 5 JOURS – LIEU : Suivant la demande des syndicats.

NOM DU SYNDICAT :

ADRESSE :

CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA -LE STAGIAIRE

Nom / prénom du/de la stagiaire :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Responsabilité(s) syndicale(s) :

Adhérent(e) à la CGT depuis :

Arrivée le dimanche soir OUI NON

CACHET OU SIGNATURE DU SYNDICAT
--

SIGNATURE DU/DE LA STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

FORMATION PRISE SUR LE BUDGET DU CSE

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations.

Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à ver-ceram@cgt.fr.

Modèle de demande de congé de formation économique pour les élu·e·s au CSE

A adresser, à votre employeur, 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nom, prénom

Adresse

Madame la directrice / Monsieur le directeur

Nom de la société

Adresse

Code postal et ville

A....., le.....

Objet : demande de congé de formation économique

Madame la Directrice / Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L. 2315-63 du code du travail¹, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, organisé par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la directrice / Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

¹ Article L2315-63

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article [L. 2145-11](#), d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique.

Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles [L. 2145-5](#) et suivants.

NOTA : Conformément à l'article 9 I de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017, les présentes dispositions entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur des décrets pris pour leur application, et au plus tard le 1er janvier 2018.

Demande de devis pour la facturation des frais de formation économique des élu·e·s au CSE

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

ADRESSE DE L'ENTREPRISE : _____

NOMBRE DE SALARIE·E·S DANS L'ENTREPRISE : _____

LIEU ENVISAGÉ POUR LA TENUE DE LA FORMATION : _____

DATE ENVISAGÉE POUR LA TENUE DE LA FORMATION : _____

PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET FONCTIONNEMENT CSE LA DIRECTION

NOMBRE DE PARTICIPANT·E·S EN EXTERNAT (avec déjeuner pris en charge) : _____

NOMBRE DE PARTICIPANT·E·S EN INTERNAT (avec déjeuner, dîner et nuit pris en charge) : _____

A remplir et à transmettre à la Fédération par mail à : ver-ceram@cgt.fr ou courrier à : Fédération Nationale des Travailleurs du Verre et de la Céramique CGT, Case 417 – 263 rue de Paris, 93100 Montreuil, afin que nous puissions vous faire parvenir le devis rapidement.

Inscriptions

DATE CHOISIE :

DURÉE DE LA FORMATION : 3 ou 5 jours en fonction de la demande des syndicats.

NOM DU SYNDICAT :

ADRESSE :

CODE POSTAL/VILLE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE/LA STAGIAIRE

Nom / prénom du/de la stagiaire :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Responsabilité(s) syndicale(s) :

Adhérent·e à la CGT depuis :

CACHET OU SIGNATURE DU SYNDICAT
--

SIGNATURE DU/DE LA STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action juridique |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> C.H.S.C.T | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> ECO-CE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> Politique financière | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

FORMATION PAYÉE PAR L'EMPLOYEUR

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations.

Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à ver-ceram@cgt.fr.

Modèle de demande de congé formation santé (CSSCT)

Modèle de demande de congé de formation santé, sécurité et des conditions de travail pour les élu·e·s au Comité Social et Economique

Adressez l'original, à votre employeur euse, 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyez une copie à l'organisateur de la Formation (Union Départementale ou Fédération) qui transmettra une copie ainsi que la copie de votre attestation de présence dans le dossier d'émargement au Pôle de la formation syndicale CGT.

Nom, prénom

Adresse

Madame la Directrice/Monsieur le directeur
Société (nom)
(Adresse)

A....., le.....

Objet : demande de congé de formation santé, sécurité et des conditions de travail

Madame la Directrice/Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L2315-16, L 2315-17, L 2315-18, R 2315-12, R 2315-20 et R 2315-21 je sollicite de votre part l'autorisation de partir en stage de formation nécessaire à l'exercice de ma mission en tant qu'élue au Comité Social et Economique

Ce stage organisé par "La formation syndicale CGT" organisme agréé, aura lieu

du __ / __ / 2021 au __ / __ / 2021

à _____ pendant __ jours.

(Préciser les dates de début et de fin de stage et le lieu de la formation).

Cette demande d'absence vaut devis auprès de votre service comptable, vous recevrez une facture à l'issue du stage comme suit :

- FRAIS PEDAGOGIQUES : 361.08€ x __ jours = _____ €
 - FRAIS DE SEJOUR :
 - REPAS MIDI 15,25 € 15.25 € X __ repas = _____ €
 - REPAS SOIR 15.25 € 15.25 € X __ repas = _____ €
 - HEBERGEMENT 110 € par nuit __nuits x 110 € = _____ €
- TOTAL= _____ €

- FRAIS DE TRANSPORT (si ils ne sont pas pris en charge par l'entreprise) sur la base du tarif seconde classe SNCF, soit :

_____ euros x _____ kms = _____ €

PRIX TOTAL : _____, ____ €

S'il y a un numéro de commande merci de le préciser : _____

Indiquer le nom et les coordonnées de l'interlocuteur : _____

Numéro de SIRET de l'entreprise : _____

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice/Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

Formation organisée sur 5 jours du 16 au 21 novembre 2021, au siège de la Fédération, à Montreuil.

Nous invitons vivement les syndicats à programmer dès à présent cette formation dans leur plan de formation, et d'inscrire au plus vite les Camarades souhaitant y participer.

Le stage débutera le lundi 16 novembre à 10h00.
Le stage se terminera le vendredi 21 novembre à 12h30.

Le prix de cette formation est de 350.00€ par stagiaire, pris en charge par le syndicat.

Cela comprend : Les frais pédagogique, l'hébergement, le déplacement sur la base de 0.17€/klm ou billet SNCF sur le tarif 2^{ème} classe uniquement.

Pour celles et ceux qui ont des difficultés financières et qui veulent s'inscrire à ce stage, merci de prendre contact au plus vite avec la Fédération afin d'en discuter ensemble et d'envisager des solutions.

Bien fraternellement,

Programme de la semaine

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	Historique du code du travail	Rôle de la ·du délégué ·e	La qualité de Vie syndicale NAO	Orientations CGT Etudes et débats
Accueil Stagiaires	Utilisation du code du travail	Et du CSE	Syndicalisation	Bilan du stage
DEJEUNER	DEJEUNER	DEJEUNER	DEJEUNER	DEJEUNER
Le syndicalisme Repères historiques de la CGT		Rôle du-de la délégué ·e et du CSE	Représentativité Jeu de rôles	

Inscriptions

Cette formation s'adresse à tout·es les militant·es ayant ou étant en phase de prendre des responsabilités dans leur syndicat, dans les IRP (Institutions Représentatives du Personnel).

NOM DU SYNDICAT : _____
ADRESSE : _____
CODE POSTAL/VILLE : _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA ·LE STAGIAIRE

Nom & prénom : _____
Adresse personnelle : _____
Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____
Téléphone : |_|_|_|_|_| Courriel : _____
Responsabilité(s) syndicale(e) : _____
Adhérent·e à la CGT depuis : _____

CACHET OU SIGNATURE DU SYNDICAT

SIGNATURE DU/DE LA STAGIAIRE

FORMATIONS RECUES

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune | <input type="checkbox"/> Formation de formateur | <input type="checkbox"/> Organisation |
| <input type="checkbox"/> Formation d'accueil juridique | <input type="checkbox"/> Renforcer la Fédération | <input type="checkbox"/> Responsable de l'action |
| <input type="checkbox"/> Niveau 1 | <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Prudis |
| <input type="checkbox"/> Niveau 2 | <input type="checkbox"/> Bataille revendicative CSE | <input type="checkbox"/> Cogitiel |
| <input type="checkbox"/> Niveau 3 | <input type="checkbox"/> CSE | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |
| <input type="checkbox"/> CSSCT | <input type="checkbox"/> Politique financière | |

FORMATION FINANCABLE PAR LE FONCTIONNEMENT DU CSE

FICHE A RETOURNER A LA FEDERATION AVANT LE 1^{ER} octobre 2021

Conformément aux obligations de la Loi Informatique & Liberté / RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations syndicales au sein de l'Organisation, à des buts principalement d'informations ou de formations.

Vous disposez d'un droit d'accès, vous permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles vous concernant en envoyant un mail à ver-ceram@cgt.fr.

Modèle de demande d'absence

A FAIRE **AU PLUS TARD** 30 JOURS AVANT LE DEBUT STAGE, PAR LA OU LE STAGIAIRE.

Nom et prénom de la /du salarié /e
Adresse
Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l'entreprise ou de l'établissement
.....
Adresse
Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date]

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 2315-63² et suivants du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation] , en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

² Article L2315-63

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article [L. 2145-11](#), d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique.

Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles [L. 2145-5](#) et suivants.

NOTA : Conformément à l'article 9 I de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017, les présentes dispositions entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur des décrets pris pour leur application, et au plus tard le 1er janvier 2018.

Stage Vie syndicale/renforcement syndical

Au 9^e congrès, confrontés à une baisse régulière de nos effectifs syndiqué·e·s, les syndicats avaient voté la résolution B (Pour une vie syndicale d'avenir) et pour une activité basée sur le triptyque : Renforcement, formation, implication.

La commission renforcement en exécution du mandat donné a mis en œuvre ces résolutions conduisant à construire le projet fédéral de syndicalisation (Renforcer la Fédération un enjeu une priorité). Fort du résultat obtenu il a été proposé aux syndicats de valider le travail accompli, ainsi que la méthode employée, ce qu'ils ont fait à l'unanimité de notre 10^e congrès.

En 2016, les efforts que nous avons toutes et tous produits nous a permis d'inverser la tendance et ainsi renouer avec le renforcement de nos équipes syndicales.

Quoi qu'il en soit, nous devons poursuivre le travail engagé, à partir du travail déjà accompli de la méthode mise en œuvre, dans la poursuite de l'organisation du module de formation **RENFORCER LA FEDERATION, UN ENJEU, UNE PRIORITE**. Le renforcement syndical nécessite également la mise en œuvre d'une qualité de vie syndicale que permettra d'être plus efficace.

Qualité de vie syndicale que les syndicats du verre et de la céramique ont identifié au travers des résolutions **Pour une vie syndicale d'avenir** (96 à 181) 9^e congrès & de la résolution C **Une Fédération plus forte, plus représentative** (212 à 399) 10^e congrès.

Nous vous rappelons qu'il vous appartient de mettre tout en œuvre afin d'organiser cette journée de formation dans votre syndicat.

A la fin de la formation les stagiaires seront en capacité :

- De s'emparer et mettre en œuvre les résolutions des 9^e & 10^e congrès qualité de vie syndicale ;
- D'appréhender la nécessité et l'importance du renforcement syndical ;
- D'analyser et comprendre le processus de syndicalisation ;
- De mettre en œuvre une activité offensive de renforcement ;
- De développer leur savoirs et savoir-faire pour agir ;
- De construire leur projet de renforcement syndical.

Le programme de la formation :

- Enjeux du développement d'une activité syndicale au travers sa qualité de vie ;
- Mieux être armée pour l'expression revendicative, la construction du rapport de force ;
- Enjeux du renforcement syndical ;
- Le processus de syndicalisation ;
- Quelle activité syndicale pour répondre aux problématiques du renforcement syndical ?
- Comment construire un projet de syndicalisation ?
- Le projet de syndicalisation.

A qui s'adresse cette formation ?

La formation s'adresse aux militant·e·s du verre et de la céramique, l'équipe syndicale dans sa totalité, la direction du syndicat, les mandaté·e·s délégué·e·s syndicales·aux, représentant·e·s syndicales·aux, les élu·e·s.

Durée de la formation

4 jours.

Le syndicat :

Adresse :

CP : Ville :

Souhaite organiser une journée d'étude sur Vie syndicale / renforcement syndical

Modèle de demande d'absence

Vie syndicale

Renforcer la Fédération, un enjeu, une priorité

A FAIRE **AU PLUS TARD** 30 JOURS AVANT LE DEBUT STAGE, PAR LA OU LE STAGIAIRE.

Nom et prénom de la · du salarié ·e

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l'entreprise ou de l'établissement

.....

Adresse

Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date]

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 2315-63³ et suivants du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation] , en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

³ Article L2315-63

Dans les entreprises d'au moins cinquante salarié·e·s, les membres titulaires du comité social et économique élu·e·s pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article [L. 2145-11](#), d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique.

Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles [L. 2145-5](#) et suivants.

NOTA : Conformément à l'article 9 I de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017, les présentes dispositions entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur des décrets pris pour leur application, et au plus tard le 1er janvier 2018.